

Locataires et adultes

Autor(en): **Brutsch, François**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1985)**

Heft 771

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1017599>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 771 25 avril 1985

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1985: 45 francs
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021/22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffly

Point de vue:
Jeanlouis Cornuz

771

Locataires et adultes

A côté de la protection traditionnelle des locataires par le biais de la législation sur le bail (qui vise à établir un certain équilibre entre les parties), les pouvoirs publics, particulièrement dans les centres urbains, mènent une politique active dans le domaine du logement. Ils y sont fortement stimulés par les organisations de locataires.

C'est ainsi qu'en Suisse, comme ailleurs en Europe, la collectivité octroie des subventions pour la construction de logements, dont elle contrôle alors les caractéristiques architecturales et le loyer. Ce qui est frappant dans cette politique, c'est qu'elle passe par-dessus la tête des locataires dont elle est censée faire le bonheur. Qu'il s'agisse du droit de la construction ou du logement subventionné, le locataire est — pour son plus grand bien — placé sous tutelle: il est le bénéficiaire proclamé d'interdictions de toutes sortes faites aux propriétaires ou des subventions de type HLM (sous forme d'une réduction du loyer), mais il n'en est pas toujours conscient et de toute façon n'a rien à dire.

Rien d'étonnant à ce qu'un tel jacobinisme induise chez les locataires un réflexe corporatif qui est le revers de l'irresponsabilité. Seule la perte de vue de l'objectif d'ensemble (d'intérêt général) peut en effet expliquer la prise en charge par les organisations de locataires, dans des cas qu'on espère rares, de situations qui, pour profiter à des locataires, n'en sont pas moins scandaleuses: on a ainsi vu l'Asloca à Genève défendre des locataires de HLM «victimes» d'une surtaxe ajoutée à leur loyer en raison de leur haut niveau de revenu, au détriment direct d'autres locataires à bas revenu en quête de logement ou d'une saine gestion de l'argent public affecté à la politique du logement.

D'autres pistes devraient être explorées par les organisations de locataires et les pouvoirs publics: — Donner un pouvoir aux locataires sur ce qui les concerne au premier chef, leur logement. Pourquoi ne pas organiser, dans les HLM, une gestion communautaire (et non bureaucratique) des locaux communs ou du budget d'entretien de l'immeuble? Sur un plan plus individuel, le locataire devrait aussi pouvoir assumer personnellement la phase finale de l'équipement et de la finition de son appartement.

— Faire de la politique du logement un instrument d'expérimentation sociale. De la protection des eaux par l'installation de WC écologiques aux économies d'énergie par la régulation et la facturation individuelles du chauffage, bien des solutions prometteuses devraient trouver dans le secteur non marchand du logement le terrain d'essai qui préparera leur généralisation.

En bref: moins d'Etat, plus de liberté et de responsabilité pour les locataires.

F. B.

CE N'EST QU'UN DÉBUT...

Sale coup pour les horlogères

Une nouvelle preuve que la garantie constitutionnelle est insuffisante en matière d'égalité de rémunération entre hommes et femmes à travail égal: malgré l'accord sur l'abolition progressive des discriminations salariales intervenu, après trois ans de négociations ardues (DP 755: «Les horlogers respecteront la Constitution»), entre partenaires dans l'horlogerie, tout est remis en cause par le récent revirement de la Convention patronale horlogère sur le sujet. Double langage des milieux conservateurs: lorsque les syndicats en viennent à choisir la voie légale (initiative) pour généraliser des avanta-

SUITE ET FIN AU VERSO